présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Addictions en milieu professionnel : Prévenir plutôt que subir

Webinaire du 24/11/2026 – 1h + 15 mn de questions/réponses

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de prévention et de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 165 000 entreprises et 1,5 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de prévention et de santé au travail :

AISMT 13

AIST 84

ASTBTP 13

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les intervenants

- Magali CHEVASSU
  - Psychologue du travail à l'AISMT 13
- Jessica BAIO LETIEC
  - Psychologue du travail à l'AISMT 13
- Romuald KAMINSKI
  - Infirmier en santé au travail à l'AIST 84
- Delphine PLAGE
  - Infirmière en santé au travail à l'ASTBTP 13

Sommaire



- Partie 1 :
  - Info & sensibilisation
- Partie 2 :
  - Prévention & management
- Partie 3 :
  - Aide & orientation

Crédit illustration : Généré par Canva AI Elements Lab avec l'IA

Question Ahaslides

- Selon les médecins du travail, environ quel pourcentage de salariés est en difficulté avec l'alcool ?
  - 2%
  - 5%
  - 9%
  - 20%

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Complément de réponse

- Source à consulter sur le site web de l'INRS : Enquête sur les pratiques addictives en entreprise : quelles évolutions et comment agir ?



Crédit illustration : Science Photo Library/Canva ; toku & nana/Canva

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Question Ahaslides

- En entreprise, un manager peut-il pratiquer un test salivaire antidrogue sur n'importe quel salarié ?
  - Oui
  - Non

Complément de réponse

- Uniquement sous certaines conditions très encadrées :
  - Le poste doit présenter un risque particulier et le règlement intérieur doit le prévoir.
- Sources
  - Conseil d'État, 5 décembre 2016 (n°394178)
  - Code du travail :
    - L'article L4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
    - L'article L1121-1 : nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. Un employeur ne peut donc pas s'immiscer dans cette sphère sans justification précise liée à la sécurité (poste à risque).

Question Ahaslides

- Un salarié peut refuser un dépistage d'alcool.
  - Vrai
  - Faux

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Complément de réponse

- Oui un salarié peut refuser un dépistage d'alcool... mais selon les cas, ce refus peut avoir des conséquences disciplinaires si le test était légalement prévu.
- Source
  - Décision du 6 décembre 2023 de la Cour de cassation : si le contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants est autorisé par le règlement intérieur et est imposé aux salariés dont l'état serait de nature à exposer les personnes et les biens à un danger, le refus du salarié de se soumettre à un tel test peut être considéré comme une faute grave susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.



Crédit illustration : Artoniumw/Canva

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Question Ahaslides

- Est-ce qu'un employeur peut effectuer un contrôle de dépistage au THC si un salarié consomme du CBD ?
  - Oui
  - Non

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Complément de réponse

- A condition que ce soit mentionné dans le règlement intérieur et que le salarié occupe un poste à risques dit de sûreté

- Source :
  - https://buddyboo.fr/test-salivaire-cbd-travail/
  - https://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-dico-des-drogues/CBD-cannabidiol

    « La **consommation ponctuelle ou répétée** de CBD contenant 0,3% de THC ou moins peut **positiver un test de dépistage salivaire jusqu'à 3 heures après la prise.**

    Dans le cas d'un **usage chronique quotidien,** ces produits peuvent rendre positif un **test de dépistage salivaire, sanguin ou urinaire**.

    > Attention, la pureté du CBD commercialisé sur internet et dans les coffee-shops n'est pas fiable :
    Les taux de THC peuvent être plus élevés que ceux annoncés sur l'étiquette.
    Les traces de THC éventuellement présentes dans les produits contenant du CBD peuvent passer dans le sang ou la salive des consommateurs.
    Même en cas d'usage occasionnel, elles peuvent donc positiver un test de dépistage salivaire, sanguin ou urinaire. »

Question Ahaslides

- Les tests de dépistage ne peuvent être réalisés que par un médecin du travail.
  - Vrai
  - Faux

Complément de réponse

- Les éthylotests ou tests salivaires peuvent, dans certaines situations très encadrées, être réalisés par l'employeur ou une personne désignée.
- Source :
  - Conseil d'État (5 décembre 2016)



Crédit illustration : Jérôme Rommé/AdobeStock

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Question Ahaslides

- Une addiction se reconnaît avant tout par des signes physiques visibles.
  - Vrai
  - Faux

Complément de réponse

- Le diagnostic repose sur des critères cliniques (perte de contrôle, craving, poursuite malgré les conséquences...), pas sur l'apparence physique.

- Source :
  - MILDECA | Qu’est-ce qu’une addiction ?

Question Ahaslides

- Une addiction est définie par la fréquence de consommation.
  - Vrai
  - Faux

Complément de réponse

- Elle est définie par la perte de contrôle et la poursuite malgré les conséquences.

- Source :
  - MILDECA | Qu'est-ce qu'une addiction ?



Crédit illustration : Antonio_Diaz de Getty Images/Canva

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Question Ahaslides

- Un employeur peut intégrer le risque addictif dans son Document Unique.
  - Vrai
  - Faux

Complément de réponse

- C’est même recommandé

- Source :
  - Addictions. Ce qu’il faut retenir - Risques - INRS

Question Ahaslides

- Parmi ces facteurs, le(s)quel(s) favorise(nt) les conduites addictives selon les professionnels de santé au travail ?
  - Horaires atypiques
  - Isolement
  - Risques psychosociaux

Complément de réponse

- Source à consulter sur le site web de l'INRS : Enquête sur les pratiques addictives en entreprise : quelles évolutions et comment agir ?



Crédit illustration : Science Photo Library/Canva ; toku & nana/Canva

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

1. Information & sensibilisation

Définition de l'addiction

- Consommation substance psycho-active : agit sur le cerveau => peut conduire à une addiction
- Impossibilité répétée de contrôler un comportement

ET poursuite du comportement même si conséquences négatives

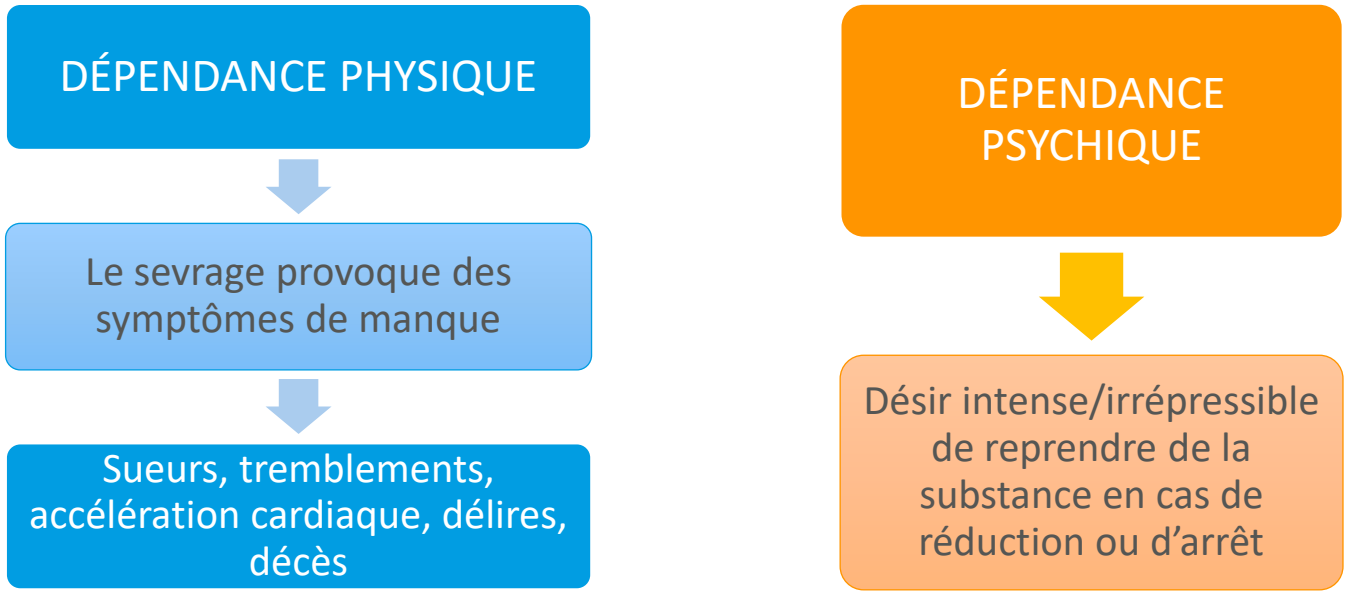

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Classification des addictions

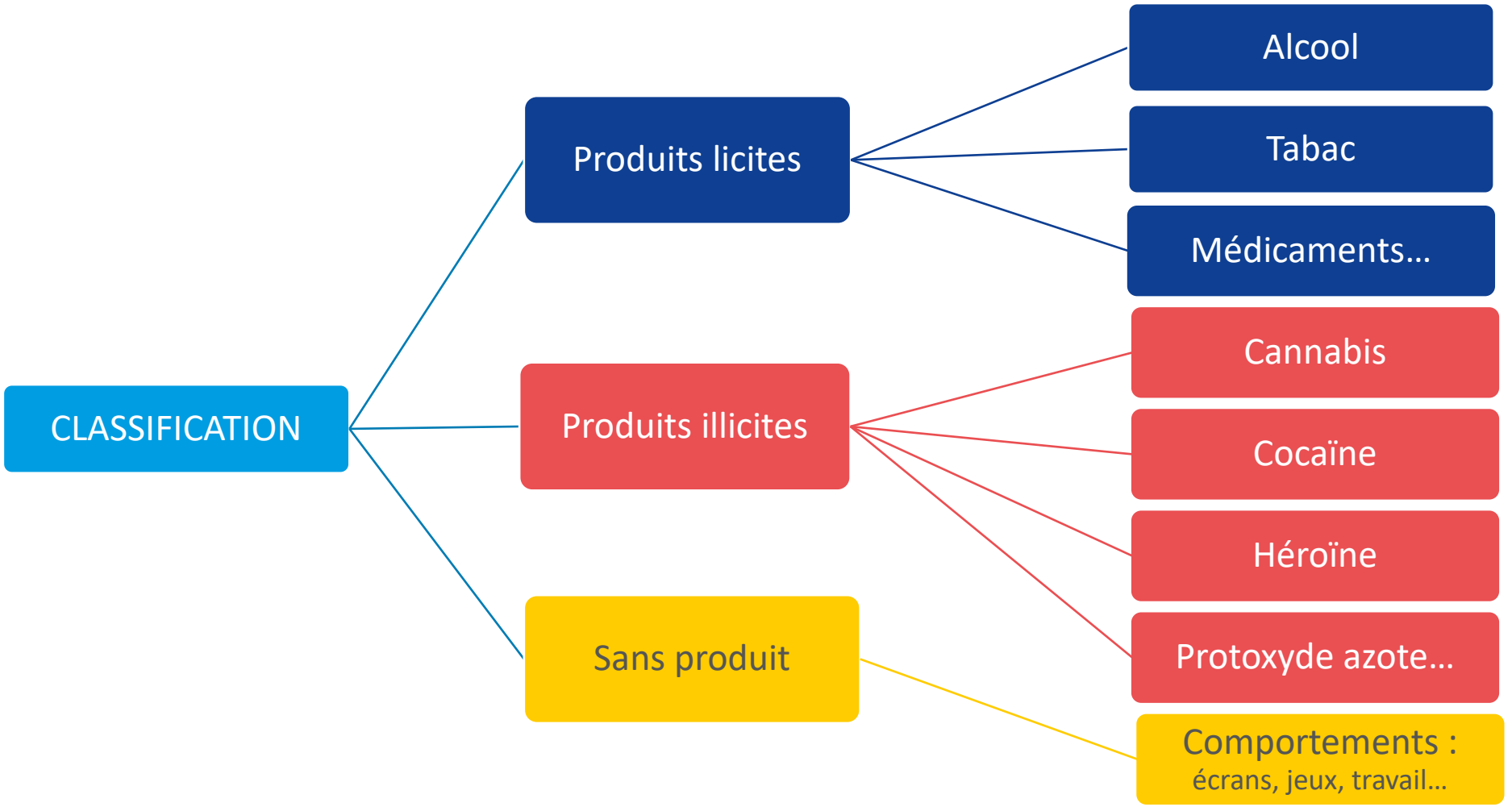

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Pouvoirs addictifs des substances

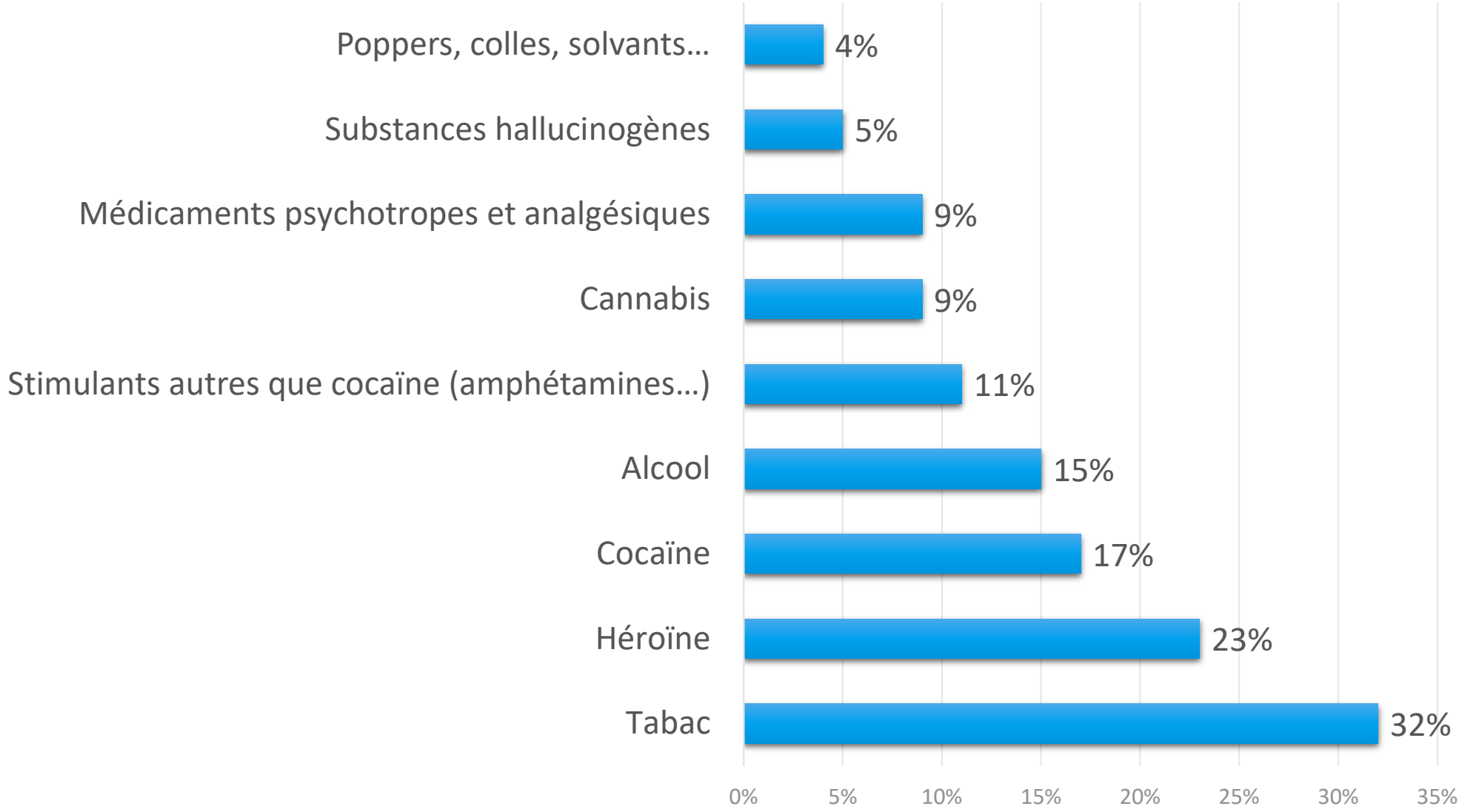

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les répercussions

Conséquences

FAMILIALES
- Altération des relations conjugales, de la parentalité
- Souffrance émotionnelle

PROFESSIONNELLES
- Au niveau santé et sécurité
- Sur la performance
- Frein sur l'évolution de carrière

SOCIALES
Isolement et rupture des liens familiaux et/ou professionnels

BIOLOGIQUES
- Troubles au niveau nerveux et cognitif
- Troubles cardiaques
- Organes vitaux : foie et poumons
- Overdose

PSYCHOLOGIQUES
- Altération de la régulation émotionnelle
- Troubles cognitifs
- Perte de motivation et repli sur soi

JURIDIQUES
Au niveau pénal :
- Usage et détention de stupéfiants
- Infractions commises sous l'emprise d'une substance

Au niveau droit du travail :
- L'employeur peut engager une procédure disciplinaire
- L'employeur a une obligation légale de sécurité et de prévention des risques

La réglementation et les moyens de prévention

Crédit illustration : Canva

LA RÉGLEMENTATION



- **Code du travail :** interdiction de consommation d'alcool et de substances illicites sur le lieu de travail (art. R. 4228-20).
- **Obligation de sécurité :** l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



- Mettre en place une **politique de prévention claire** (règlement intérieur, DUERP).
- **Informer et sensibiliser les salariés** sur les risques et les règles en vigueur.
- **Prévenir les situations à risque** (organisation du travail, accompagnement).
- **Agir** en cas de **doute ou de trouble** (dialogue, orientation vers un professionnel, sanctions si nécessaire).

LES MOYENS DE PRÉVENTION



- Sensibilisation et formation des équipes.

2. Prévention & management

Sensibiliser les salariés

Informer tout le monde, sans jugement ni conclusion hâtive

Les produits

- Alcool, tabac et vapotage
- Cannabis, cocaïne, amphétamines, opiacés
- Médicaments, solvants, caféine

Les effets

- Vigilance, attention, perception, jugement
- Risques pour la santé et la sécurité (collègues, tiers)
- Polyconsommations : nocivité potentialisée

Addictions sans produit

- Jeux d'argent et de hasard
- Jeux vidéo, écrans, réseaux sociaux
- Perte de contrôle, effets sur le travail

Objectif : connaître les risques et les règles de l'entreprise, repérer les situations à risque, savoir à qui s'adresser

Fixer le cadre

Obligation de sécurité de l'employeur (art. L.1321-1) : poser les règles en amont



Règlement intérieur

Ce qu'il peut préciser

Stupéfiants

Interdiction d'introduire, de détenir et de consommer

Alcool

Limitation ou interdiction d'introduction

Pots

Mesures d'encadrement des pots

Postes à risque

Liste des postes concernés

Dépistages

Modalités de mise en place des tests

Sanctions

Règles applicables en cas de non-respect

Agir face à un trouble aigu

Protocole trouble du comportement aigu
Retrait du poste de travail

Urgence médicale

- **Évacuation**
- SAMU, numéros d'urgence

Entretien avec le salarié

- **Remplir la fiche de liaison**
- Faits objectifs, précis et constatés
- Sans diagnostic ni interprétation

Pas d'urgence médicale

- Surveillance par le SST ou un tiers
- Évacuation sécurisée

Puis : retour au travail →

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

La fiche de liaison

Coordonnées

Entreprise, responsable, salarié, service, médecin du travail

État constaté

Cases à cocher : élocution, équilibre, agitation, agressivité, somnolence…

Observations et avis

Faits observés et expression du salarié

Constat effectué

Date, lieu, auteur, témoins, fréquence, conséquences sur le travail

Prise en charge

Appel 15 / 18 / 17, médecin de ville ou du travail, maintien en sécurité

Évacuation

Retour au domicile (famille, accompagnant, SST) ou hôpital (SAMU)

À retenir : faits objectifs, sans diagnostic · transmise au médecin du travail · copie remise au salarié · signatures employeur et salarié

Suivre et prévenir

Retour au travail

- Le salarié reprend son activité

Dialogue

- Employeur · SPSTI · salarié
- Mesures favorisant le maintien en emploi

Suivi

- Visite médicale auprès du médecin du travail
- Entretien de retour employeur / salarié

Mettre à jour le document unique

Conduites addictives :
un risque à part entière

Identifier les situations de travail favorisant les consommations, selon les facteurs:

- Disponibilité des produits
- Précarité
- Tensions physiques
- Pratiques culturelles et socialisantes
- Pauvreté des liens
- Tensions psychiques

3. Aide & orientation

Orienter vers l'aide

Médecin du travail

Reçoit le salarié, évalue sa situation, l'accompagne et l'oriente, dans le respect du secret médical

Médecin traitant

Premier recours pour le suivi médical et la prise en charge de la dépendance

Structures spécialisées

CSAPA et consultations en addictologie, associations d'aide et d'entraide

Savoir orienter sans heurter les sensibilités :

- **Verbaliser ses préoccupations**
- **Valoriser les efforts constatés**
- **Éviter les jugements**

Structures d’aide à distance

Lignes d'aide à distance · Santé publique France

Drogues Info Service	Alcool Info Service	Tabac Info Service	Joueurs Info Service
0 800 23 13 13	**0 980 980 930**	**39 89**	**09 74 75 13 13**
Tous les jours de 8h à 2h · appel et service gratuits · tchat sur le site	Tous les jours de 8h à 2h · appel non surtaxé	Accompagnement personnalisé avec un tabacologue · service gratuit	Dépendance aux jeux d'argent et de hasard · Également en ligne via le site officiel de Santé publique France

Proposer sans imposer · Respecter la confidentialité · Médecin du travail en premier contact

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Les associations d'aide

Addict'aide

Plateforme numérique

1. Questionnaires spécifiques : CAST (cannabis), Fagerström (tabac), AUDIT ou FACE (alcool)
2. Forum d'échange avec des patients experts
3. Orientation vers d'autres structures ou spécialistes, selon l'addiction et les besoins

www.addictaide.fr

ARCA Sud

Association Régionale de Coordination en Addictologie de la région Sud

- Appui à la pratique professionnelle
- Coordination des parcours de santé en addictologie
- Service de documentation spécialisé en addictologie
- Service de communication régional
- Annuaire régional des structures d'aide et de prise en charge

www.arca-sud.fr

Les CSAPA

Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Accueil et orientation

- Accueil, information
- Évaluation médicale, psychologique et sociale
- Orientation de la personne ou de son entourage
- Consultations de proximité : repérage précoce des usages nocifs

Réduction des risques

- Réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives

Prise en charge

- Médicale, psychologique, sociale et éducative
- Diagnostic et prestations de soins
- Accès aux droits sociaux
- Aide à l'insertion ou à la réinsertion

Source : intervenir-addictions.fr (orienter / vers qui orienter / CSAPA)

Le RPIB

RPIB : outil de Repérage Précoce et d'Intervention Brève

Quand ?

À l'occasion d'une visite en santé au travail

Pour qui ?

Le ou la salarié(e) en difficulté (dépendance, consommation excessive) avec l'alcool ou le cannabis

Comment ?

Par un questionnaire, par étapes, dans le but de sensibiliser

Flyer RPIB : respadd.org/wp-content/uploads/2022/08/Flyer-RPIB-03.pdf

RPIB : le flyer

Recto du flyer

- Les outils
- La posture du professionnel
- Les deux questions incontournables
- La méthode des 5A (exemple du tabac)
- Le bénéficiaire est…

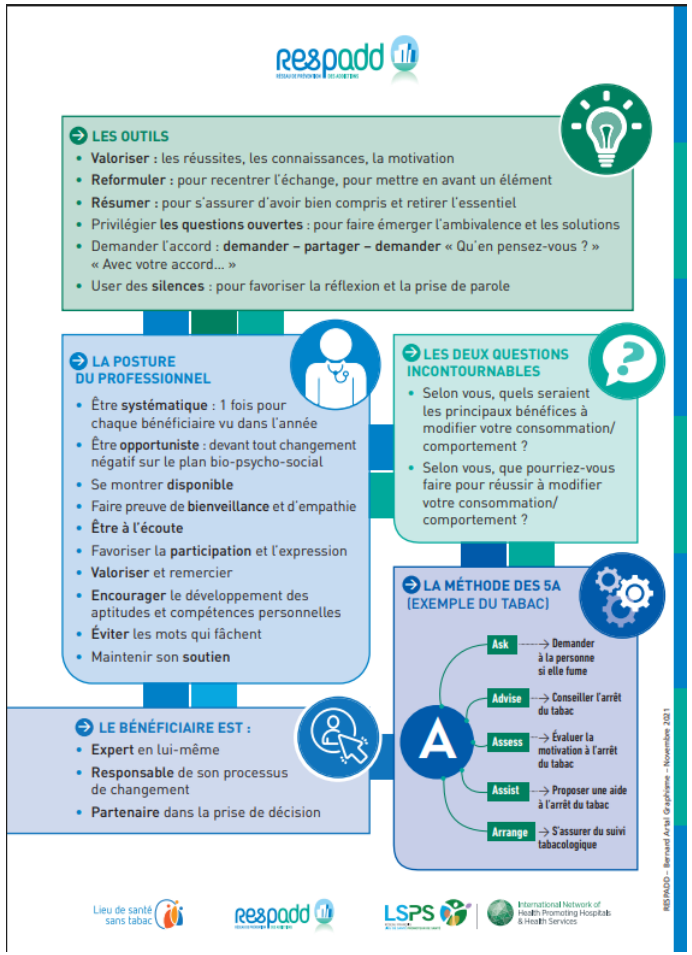

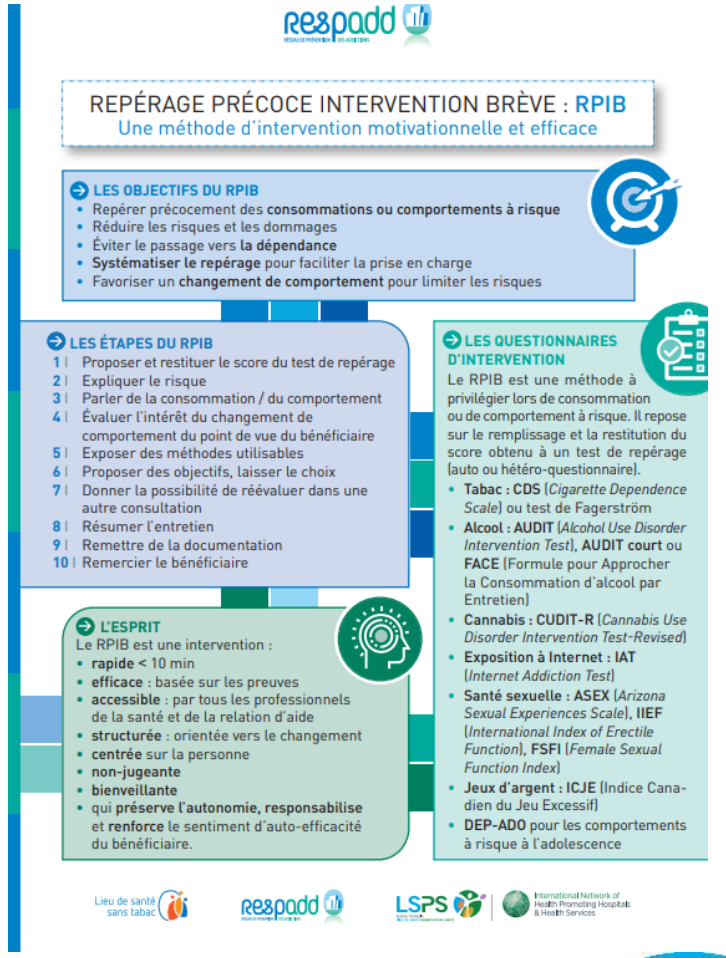

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez replay et support sur notre site web !

- www.presanse-pacacorse.org
- Rubrique « Ressources », filtre « Type de document/Webinaire »

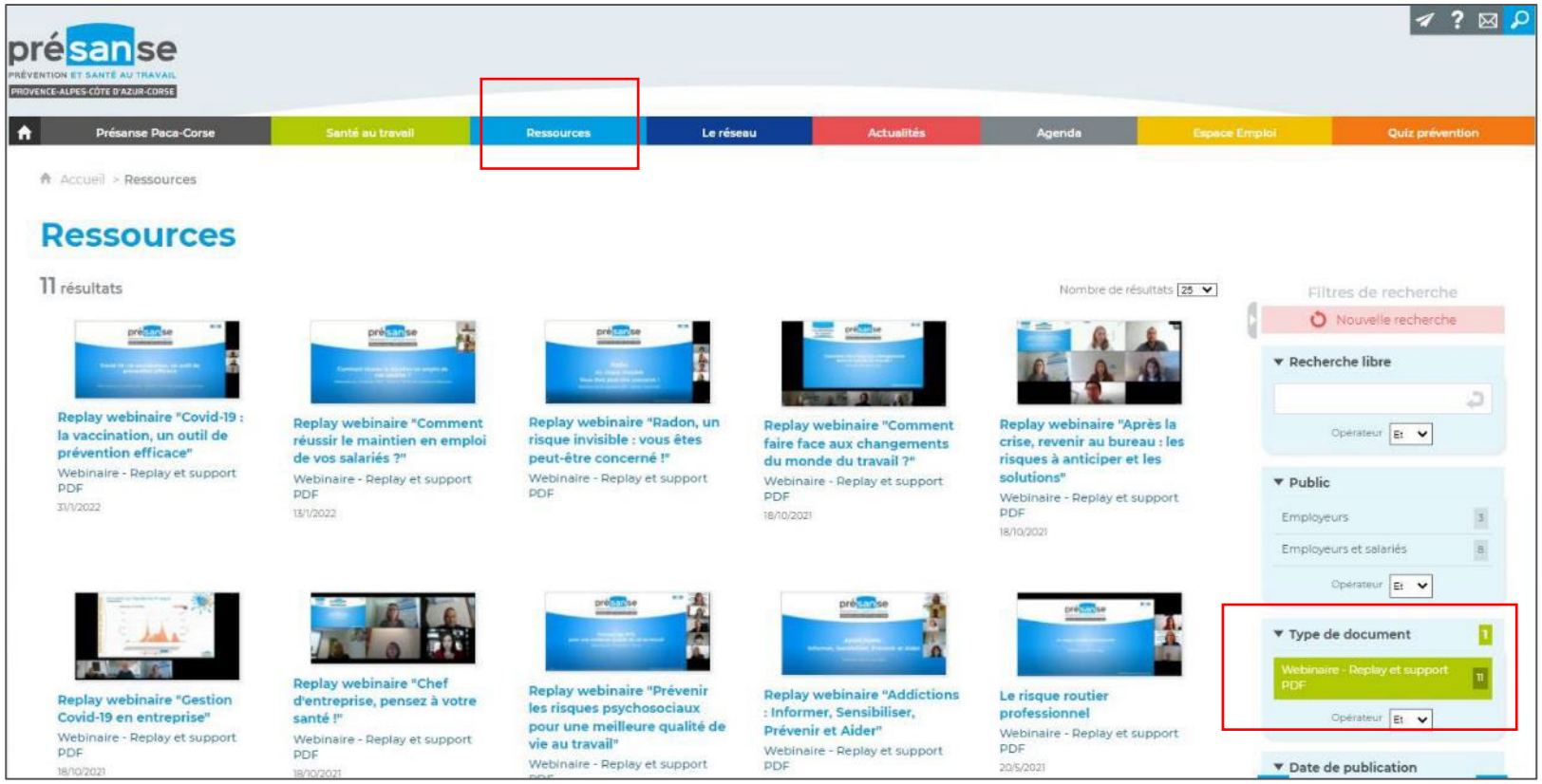

Posez vos questions !

15 minutes de questions/réponses

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Merci de votre attention !